



Synthèse sur l'enseignement des langues anciennes et « l'EPI LCA »

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Février 2016

L'équipe des IA-IPR de Lettres souhaite offrir ici une synthèse des éléments fixés par les textes comme des **configurations possibles voire souhaitables pour l'enseignement des Langues Anciennes**.

Dans la mesure où les situations sur le terrain sont d'une grande hétérogénéité, on ne saurait proposer un schéma unique transposable tel quel, et la souplesse est de rigueur. Nous rappellerons donc surtout les **quelques principes structurant en mesure d'accompagner les chefs d'établissements comme les enseignants** dans leurs choix.

Les LCA dans la réforme du collège :

Précisons tout d'abord que l'arrêté du 20 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ainsi que les nouveaux programmes d'enseignement (B.O. n° 11 du 26.11.2015) – notamment dans les croisements disciplinaires proposés par ces programmes – confèrent **aux langues anciennes dans le cycle 4** une place visant à leur permettre de toucher le plus grand nombre.

Dans ce cadre, la circulaire du 30 juin 2015 précise : « *Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin, grec et langues régionales disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec.* »

Cet enseignement trouvera la forme, à partir de la rentrée 2016, d'un **enseignement de complément** et d'un **EPI**, s'inscrivant dans la thématique Langues et Cultures de l'Antiquité. Les textes définissent par ailleurs l'enseignement de latin et de grec comme enseignement de complément aux EPI LCA.

En cela, les « LCA » recouvrent un caractère original. Elles sont à la fois une thématique dans le cadre d'un EPI et une discipline dans celui d'un enseignement de complément : sous la même dénomination, nous avons tantôt un espace de recherche interdisciplinaire, tantôt une discipline.

L'EPI Langues et Cultures de l'Antiquité :

L'EPI dit « EPI LCA » est à la fois un EPI parmi d'autres et un **EPI « déclencheur »** pour pouvoir approfondir l'apprentissage du latin et/ou du grec au cours du cycle 4 au sein de l'enseignement de complément.

1. L'EPI LCA dans le cycle 4 :

L'esprit de la réforme et la volonté de démocratisation conduisent à dire que **l'EPI LCA a vocation à être proposé à tous les élèves**. Il est ainsi un moyen d'offrir à chaque élève au cours du cycle 4 l'apport des LCA à la fois comme prise de distance et pour la meilleure compréhension du monde moderne.

Son caractère « déclencheur » laisse envisager raisonnablement de **le placer prioritairement en classe de 5^{ème}**, afin que les groupes d'élèves choisissant l'enseignement de complément soient ainsi constitués en fin de 5^{ème}. Mais la circulaire du 30 juin 2015 stipule bien : "une même thématique interdisciplinaire peut être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4". Un élève peut suivre, si tel est le choix organisationnel de son établissement, l'EPI LCA "en classe de 5e, 4e et 3e". En classe de 3e, par exemple, les programmes de français sont particulièrement favorables au croisement avec les LCA.

2. Les rapprochements interdisciplinaires :

La mise en place de l'EPI LCA revêt nécessairement quelques traits spécifiques par rapport à celle des autres EPI, mais relève de la logique globale du travail en EPI et notamment de **l'interdisciplinarité**.

Cet EPI ne peut être mis en œuvre sur une ou plusieurs heures dédiées à l'enseignement de complément.

Comme les autres EPI, il ne peut conduire à un dépassement des 26 heures hebdomadaires.

Il doit donc être pensé et intégré dans les quatre heures des enseignements obligatoires complémentaires

S'il peut certes être assuré par un enseignant autre qu'un professeur de lettres classiques, cela suppose que cet enseignant dispose de compétences lui permettant d'assurer un enseignement de culture de l'Antiquité et de langue.

La co-intervention, les groupes à effectifs réduits, selon le projet, permettent de proposer des dispositifs cohérents.

A partir de là, plusieurs solutions sont envisageables, parmi lesquelles:

- Soit le professeur de lettres classiques s'associe avec un collègue de 5^{ème}, en lettres modernes, langue vivante, voire histoire-géographie ou toute autre discipline, et ces deux enseignants co-interviennent ; cela revient à 1h hebdomadaire d'EPI LCA par élève et à 2 h professeurs dont une est prise sur la dotation spécifique ;
- Soit le créneau du professeur de LM, d'HG ou de LV ou de toute autre discipline est "dédoublé", le professeur de LC prenant une partie de la classe pendant que son collègue prend l'autre partie ; cela revient également à 1h hebdomadaire d'EPI LCA par élève et à 2h professeurs dont une est prise sur la dotation spécifique ;
- Soit ce même créneau mobilise le professeur de LC par quinzaine: en semaine A les élèves travaillent en EPI avec leur professeur de LM, de LV ou d'HG ou de toute autre discipline sur la thématique LCA, en semaine B, ils travaillent avec le professeur de LC. Cela revient à 1h élève hebdomadaire et 1h professeurs, mais ½h pour le professeur de LC et ½h pour son collègue ;
- Soit le professeur de LC ou tout autre professeur ayant des compétences LCA assure un enseignement en EPI fléché LCA sur une de ses heures disciplinaires, et son collègue, d'HG ou de LV ou de tout autre discipline, assure lui aussi un travail en EPI fléché LCA sur une de ses heures ; cette organisation suppose un solide travail en amont pour que l'interdisciplinarité soit réelle.

3. L'EPI LCA dans l'EDT :

Enfin, cet EPI peut être **proposé par trimestres, semestres ou de manière annuelle**, selon les établissements et l'emploi de la marge d'autonomie.

Un **EPI annuel LCA** suppose une association annuelle du professeur de LC ou compétent en LCA avec une autre discipline, voire avec d'autres disciplines, qui peuvent, elles, varier d'un semestre ou d'un trimestre à l'autre. Il convient néanmoins de se garder de l'inflation de conception de projets et de concertations que cela pourrait représenter.

Un EPI LCA semestriel peut concerner à hauteur de 1 à 2h par semaine (selon les possibilités évoquées plus haut) la moitié des classes d'un niveau de 5^{ème} au semestre 1 et l'autre moitié au semestre 2.

Dans de nombreux collèges, si le professeur de LC assure cet EPI pour toutes les classes de 5^{ème}, cette solution est raisonnable pour la constitution de son service.

Plusieurs organisations sont possibles sur l'année de 5^{ème} :

- La moitié des classes sur un semestre et l'autre sur un autre semestre
- Un EPI en semestre 1 alternant avec un enseignement de complément de deux heures en semestre 2
- Un EPI au trimestre 1 alternant avec un enseignement de complément de 1,5 h sur les trimestres 2 et 3.

Quel que soit le cas de figure adopté, il est raisonnable de se garder de **l'écueil majeur consistant à traiter en EPI LCA des points de civilisation uniquement**, sans aucun regard sur la langue, laissant à l'enseignement de complément tout l'apport linguistique. Non seulement cela limiterait nettement la possibilité de traiter les programmes des disciplines engagées dans cet EPI, mais en outre, cela serait trompeur pour les élèves qui ne bénéficieraient pas de l'apport linguistique des LCA et qui pourraient penser que l'enseignement de complément ne sera qu'un prolongement de ces questions de civilisation.

L'enjeu de cet EPI est bien de permettre une **modalité de travail spécifique** (ateliers linguistiques, travail sur les comparaisons, lectures de textes en plusieurs langues, évolution du sens des mots, réalité à laquelle les associer, y compris dans le cas des langages scientifiques)... L'EPI LCA vise à donner plus de temps (souvent des séances sur ce thème des comparaisons linguistiques par exemple se réduisent à quelques heures) aux enseignants et aux élèves et à **mettre en œuvre les croisements disciplinaires spécifiés dans les nouveaux programmes**.

Un groupe de travail est en cours pour proposer des ressources et exemples d'EPI.

L'enseignement de complément :

Tout élève peut faire le choix de suivre un enseignement de complément, de **latin à partir de la classe 5^{ème}**, de **grec à partir de la classe de 3^{ème}**.

Les horaires sont alors pour le latin de : 1 heure en 5^{ème},
2 heures en 4^{ème},
2 heures en 3^{ème},
pour le grec de : 2 heures en 3^{ème}.

L'inspection générale des Lettres nous informe que **les programmes de latin et de grec seront établis sur la base de ces horaires** et tient à ce qu'ils soient respectés, comme pour toutes les autres matières.

Ces heures viennent en **supplément des 26h** élèves fixées pour chaque niveau d'enseignement. L'arrêté du 20 mai 2015 précise qu'**elles sont financées par la dotation horaire spécifique**.

L'arrêté du 20 mai 2015 précise que l'enseignement de complément « *peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième* ». Par conséquent, il n'est pas envisageable de prévoir de reporter sur le niveau 4^{ème} l'heure de 5^{ème}, par exemple.

Dans le cas d'élèves souhaitant **suivre un enseignement de grec en plus du latin en 3^{ème}**, deux heures d'enseignement de complément de grec sont à ajouter à l'emploi du temps pour permettre l'enseignement de ces deux langues. L'inspection générale a rappelé que les programmes de langues anciennes sont conçus pour être conduits dans cet horaire de 2h hebdomadaires en 4^{ème} et en 3^{ème}.

Cela signifie qu'un élève suivant l'enseignement de complément grec ou latin aurait 28h de cours hebdomadaires en 3^{ème}, un élève suivant l'enseignement de grec et de latin aurait 30h de cours hebdomadaires.

Comme dans les textes précédents, **le choix de l'enseignement de complément en 5^{ème} ne peut être contraignant et obliger l'élève à continuer jusqu'en 3^{ème}**. Il revient donc aux établissements de définir leur politique sur ce point. Précisons néanmoins que l'arrêt en cours de cycle n'est pas souhaitable.

Enfin, **le choix de suivre un enseignement de complément** en latin ou en grec **suppose que l'élève suive ou ait suivi un EPI Langues et Cultures de l'Antiquité** au cours du cycle 4.

Le cas des sections LCM :

Les sections « Langues et cultures méditerranéennes » proposent un exemple déjà bien documenté d'enseignement interdisciplinaire autour des langues anciennes, pour les établissements bénéficiant aussi d'un enseignement de la langue arabe. Issues d'une expérimentation portée par l'IGEN et la DGESCO (<http://eduscol.education.fr/cid81637/sections-experimentales-lcm.html>) et particulièrement dynamiques à Créteil en collège comme en lycée (<http://lettres.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique113>), elles suscitent des travaux porteurs, et peuvent inspirer d'autres projets interculturels et interlangues dans le cadre des EPI.

L'équipe des IA-IPR de Lettres de Créteil

Les LCA en 10 points

Questions	Réponses
Que désignent les LCA ? (langues et cultures de l'antiquité) <i>(définition et distinction dans l'introduction précédant la partie 1 du document rédigé)</i>	soit un enseignement complémentaire de type thématique sur projet et en interdisciplinarité un EPI soit un enseignement de complément de type disciplinaire (latin ou grec) assimilable à une option
Qu'est-ce qu'un EPI LCA ? <i>(détails §1 partie 1 du document rédigé)</i>	Un EPI parmi les 8 proposés, auquel tous les élèves peuvent avoir accès ; Il a aussi vocation à être un EPI « déclencheur » pour ceux qui le souhaitent et conduire à l'enseignement de complément
Quand le mettre en œuvre ? <i>(détails §1 partie 1 du document rédigé)</i>	-Prioritairement en 5^{ème} , en raison même de son caractère « déclencheur » ; -Possibilité de le mettre à un autre niveau , du moment que les élèves ont accès à au moins 6 des 8 EPI durant le cycle 4
Sur quels horaires ? <i>(détails parties 2 et 3 du document rédigé)</i>	Il est obligatoirement intégré dans les 2 ou 3 heures dédiées aux EPI
Par qui est-il assuré ? <i>(détails début partie 2 du document rédigé)</i>	-Avant tout par le professeur de lettres classiques ; -si c'est par un autre professeur, ce dernier doit obligatoirement posséder des compétences et de langue ancienne et de culture de l'Antiquité
Selon quelles modalités ? <i>(détails partie 2 du document rédigé)</i>	-En concertation avec un collègue d'une autre discipline (sans restriction), -avec possibilité de co-intervention, de groupes à effectifs réduits, en fonction du projet
Avec quels objectifs pédagogiques ? <i>(détails § 3 et 4 partie 3 du document rédigé)</i>	-Comme tous les EPI, il répond à une pédagogie de projet ; -il ne se limite pas à des points de civilisation mais intègre aussi des éléments linguistiques
Quand choisir l'enseignement de complément ? Sur quels horaires ? <i>(détails partie 1 du document rédigé)</i>	-Tout élève peut faire le choix du latin à partir de la 5 ^{ème} ; du grec à partir de la 3 ^{ème} ; -à raison de 1h en 5^{ème} , et de 2h en 4^{ème} et en 3^{ème} à partir des nouveaux programmes nationaux ; -Un élève en 5 ^{ème} peut donc avoir : 26h+1h de latin =27h ; -en 4 ^{ème} ou en 3 ^{ème} : 26h+2h de latin=28h ; en 3 ^{ème} , s'il fait du grec (et pas de latin) : 26h+2h =28h ; -s'il veut faire latin et grec en 3 ^{ème} (ce qui n'est pas interdit par les textes) : 26h+4h =30H.
Quelles sont les conditions préalables à la mise en place de ces enseignements de complément et de leur choix par les élèves ? <i>(détails 2^{ème} moitié partie 3 du document rédigé, en particulier sur l'impact en besoins horaires)</i>	-Attention ! Le choix de l'enseignement de complément suppose que l'élève suive ou ait suivi l'EPI LCA et qu'il soit volontaire ; - les heures d'enseignement de complément sont financées par la dotation horaire supplémentaire
Qu'en est-il des sections LCM ? (langues et cultures méditerranéennes) <i>(détails dernier § du document rédigé)</i>	Elles s'inscrivent sans difficulté dans le cadre des EPI au sein des établissements dispensant aussi un enseignement d'arabe.